



La Lettre

des Services de l'État dans le Pas-de-Calais

n° 8

Septembre 2017



Vos démarches en ligne

3 Le Pas-de-Calais-idoscope

4 Le dossier du mois

- ▣ Vos démarches en ligne

6 Les actualités

- ▣ Le dispositif « J'apprends à nager »
- ▣ Saint-Omer, ville hôte des 12ème Championnat d'Europe des nations de Kayak-Polo
- ▣ Devenir pompier volontaire
- ▣ Les rencontres de la sécurité, du 11 au 14 octobre
- ▣ Rentrée 2017 dans le Pas-de-Calais
- ▣ Les élections sénatoriales du 24 septembre 2017
- ▣ Prévention des expulsions locatives
- ▣ Qualité de l'air... Brûlage des déchets à l'air libre : une pratique interdite

Rédacteur de la publication :
Fabien Sudry, Préfet du Pas-de-Calais

Conception et réalisation :
Service Départemental
de la Communication Interministérielle

Crédits photos :
Services de l'Etat du Pas-de-Calais,
sauf mentions contraires



www.pas-de-calais.gouv.fr
facebook.com/prefetpasdecalais
twitter.com/prefet62
prefecture62

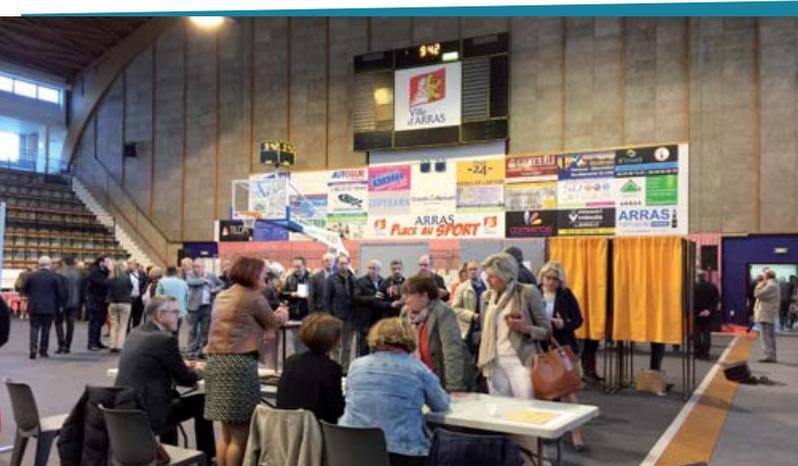
Pas-de-Calais-idoscope



21 septembre - Départ d'Etienne Desplanques, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet



22 septembre - Accueil en Préfecture du Médiateur du crédit



24 septembre - Elections sénatoriales



26 septembre - Déplacement de Genviève DARRIEUSSECQ à Notre-Dame de Lorette



26 septembre - Déplacement de Brune POIRSON à Boulogne-sur-Mer



27 septembre - Inauguration du manoir de Tilloy-les-Mofflaines

Le dossier du mois

Vos démarches en ligne

www.ants.gouv.fr : vos démarches sans vous déplacer

Le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) www.ants.gouv.fr permet la réalisation de nombreuses démarches administratives en ligne. Ces services en ligne présentent de nombreux avantages : gain de temps, accessibilité 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, traitement plus rapide des demandes et le cas échéant la possibilité de suivre l'avancement du dossier.

Immatriculation d'un véhicule

- immatriculer un véhicule d'occasion ;
- déclarer la vente de son véhicule (déclaration de cession) ;
- modifier son adresse sur le certificat d'immatriculation ;
- refaire le certificat d'immatriculation suite à perte, vol ou détérioration.

L'obtention d'un certificat de non gage pour les particuliers peut se faire à partir du site <http://siv.interieur.gouv.fr>

Permis de conduire

- s'inscrire à l'examen du permis de conduire ;
- refaire le permis de conduire suite à perte, vol ou détérioration ;
- refaire le permis de conduire suite changement d'état-civil ;
- refaire le permis de conduire suite à réussite à l'examen ;
- effectuer un renouvellement à échéance avec avis médical ;
- demander un permis de conduire après suivi d'une formation ;
- demander un permis de conduire à la suite d'une annulation ou d'une invalidation ;
- demander la conversion de brevet militaire de conduite.

La consultation des résultats du permis de conduire peut se faire à partir du site <http://www.securite-routiere.gouv.fr>

Sur www.ants.gouv.fr vous pouvez aussi :

- de suivre la production de sa carte grise ou de son permis de conduire ;
- de consulter son solde de points ;
- de trouver un professionnel habilité au système d'immatriculation des véhicules ;
- d'obtenir une simulation de calcul des taxes lors d'une opération d'immatriculation.

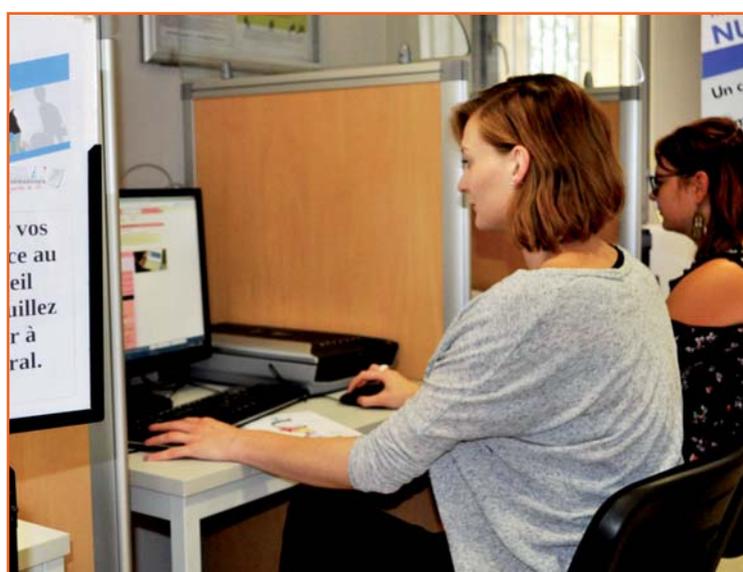
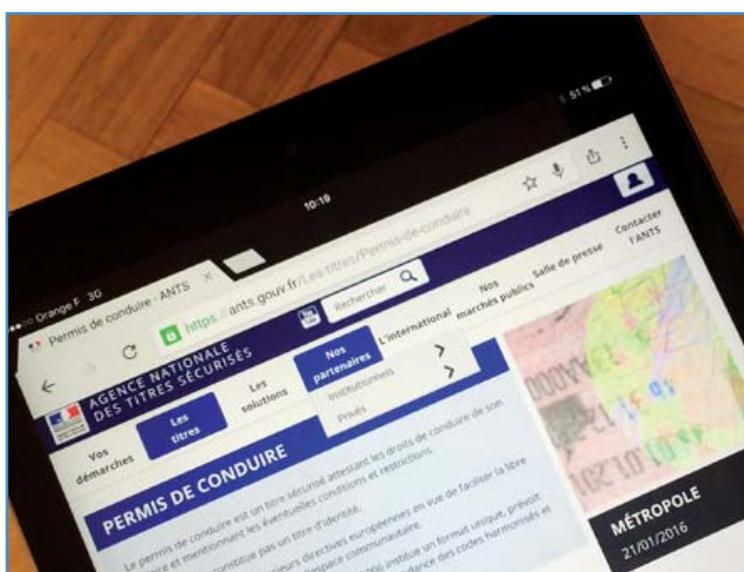
Le dossier du mois

Vos démarches en ligne

RAPPEL

Pour permettre aux usagers ne disposant pas d'un accès Internet de réaliser en ligne leurs démarches, des points d'accueil numérique sont installés en préfecture et en sous-préfecture.

Les usagers seront accompagnés, s'ils le souhaitent, par un médiateur numérique.



De nouveaux horaires

- Dès le 2 octobre 2017, les guichets « Certificat d'immatriculation » et « Permis de conduire » seront fermés au public tous les mercredi, jeudi et vendredi.
- A partir du 6 novembre 2017, la Préfecture et l'ensemble des sous-préfectures du département du Pas-de-Calais ne traiteront plus les demandes de permis de conduire et de certificats d'immatriculation aux guichets ou par voie postale.
Toutes les démarches s'effectueront exclusivement en ligne ou auprès d'un professionnel de l'automobile habilité (concessionnaire, centre autos, ou auprès d'une auto-école (pour les demandes d'inscription à l'examen du permis de conduire).





Le dispositif « J'apprends à nager »

J'apprends à nager est un programme d'apprentissage gratuit de la natation, initié par le ministère des sports, destiné aux enfants de 6 à 12 ans.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Pas-de-Calais souhaite développer, avec les acteurs du département, l'apprentissage de la natation au niveau des accueils collectifs de mineurs dans une optique de plus value pédagogique des activités de baignade et dans le prolongement du développement des sports de nature.

Cette volonté fait suite à la demande des accueils nombreux sur le territoire (713 organisateurs en 2015/2016 déclarants 1679 accueils) d'avoir un accompagnement dans l'apprentissage de la natation chez les jeunes.

L'enseignement de la natation est devenu un impératif de sécurité individuelle et collective face au développement des sports de nature sur le territoire du Pas-de-Calais.

Le Centre National de Développement du Sport a lancé un appel à projet **J'apprends à nager** visant la mise en place de session d'apprentissage de la natation pour les enfants âgés de 6 à 12 ans vivant prioritairement en quartier politique de la ville ou en zone de revitalisation rurale.

Ce dispositif revêt une dimension de sensibilisation et d'information importante : 1300 noyades sont recensées chaque année dont 300 concernent des enfants de moins de 13 ans.



Pour plus d'informations : contacter la mission Développement de la pratique sportive – Direction départementale de la cohésion sociale, Emilie Loseto : 03 21 23 87 98 – emilie.loseto@pas-de-calais.gouv.fr



Les actualités

Saint-Omer, ville hôte des 12ème Championnats d'Europe des nations de Kayak-Polo

Du 23 au 27 août, Saint-Omer a accueilli les championnats d'Europe masculins et féminins de Kayak-Polo.

Une compétition au cours de laquelle l'équipe de France féminine s'est distinguée en décrochant deux titres : le titre de vice-championne d'Europe pour les seniors et la médaille de bronze pour les moins de 21 ans. 51 équipes réparties en 4 catégories (U21 Dames, U21 Hommes, SÉNIORS Dames, SÉNIORS Hommes), 19 nations avec 545 sportifs se sont disputées le titre de champion d'Europe de Kayak-Polo, discipline atypique mêlant kayak, handball et water-polo.

L'accueil de la manifestation en Hauts-de-France a été possible grâce à la création sur la base de Saint-Omer de deux terrains supplémentaires de kayak-polo, portant à quatre le nombre de terrains homologués sur le site. Ces travaux portés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ont fait l'objet d'une subvention de la part du Centre National pour le Développement du Sport. En qualité « d'équipement structurant au niveau national », la construction d'un second bassin a été financée à hauteur de 147 000 euros par l'Etat. Cet équipement constitue une référence nationale voir européenne pour cette discipline.

Outre la pratique d'excellence, l'équipement sportif est désormais en mesure d'accueillir de nouveaux publics tels que les scolaires, les Maisons de quartiers ou les Centres Médicaux Educatifs. De plus, la création d'un ponton accessible aux personnes en situation de handicap permet au club local (le canoë kayak Club de Saint-Omer) de développer son activité handisport.

Afin d'accompagner le championnat d'Europe, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale a mis à disposition des organisateurs trois de ses agents qui ont participé au bon déroulement de la compétition.

Cet événement organisé sur le territoire démontre les fortes complémentarités entre le sport de haut niveau et le développement du « sport pour tous ».



Crédit Photos : FFCK / KMSP - C.SAIDI



Les actualités

Devenir pompier volontaire

Vous avez entre 16 et 55 ans ? Vous souhaitez vous rendre utile et aider les autres ? Vous pouvez devenir sapeurs-pompiers volontaires !

Les sapeurs-pompiers volontaires participent à l'ensemble des missions de sécurité civile, et notamment aux actions de prévention, de formation et aux opérations de secours pour la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement.

Ils exercent leurs missions en parallèle de leurs études ou de leur métier. Pendant leur première année, ils reçoivent une formation initiale équivalente à celle des sapeurs-pompiers professionnels, mais également une formation continue adaptée tout au long de leur engagement.

Sous-réserve de remplir les conditions d'âge et d'aptitude physique, les sapeurs-pompiers volontaires s'engagent pour une durée de 5 ans, reconductible tacitement. Cet engagement peut être suspendu pour raisons personnelles (professionnelles, familiales, scolaires...).

Pour cela, il vous suffit de prendre contact avec le service départemental d'incendie et de secours de votre département.

Vous trouverez également plus de renseignements sur la page dédiée du site du ministère de l'Intérieur : www.interieur.gouv.fr (Le ministère - Sécurité civile - Documentation technique - Les-sapeurs-pompiers - Le volontariat - Devenir sapeur pompier volontaire).



Les actualités

Les rencontres de la sécurité, du 11 au 14 octobre

La 5ème édition des Rencontres de la sécurité aura lieu du mercredi 11 au samedi 14 octobre inclus sur l'ensemble du territoire, en métropole et en outre-mer.

Elle contribuera au dialogue entre nos concitoyens et les services qui concourent à leur sécurité.

Les actions de préventions et de sensibilisation s'organiseront autour des quatre thématiques suivantes :

- la sécurité quotidienne (délinquance, sécurité routière, risques domestiques...);
- les situations d'urgence et de crise (alerte aux populations, gestes qui sauvent...);
- l'engagement citoyen (volontariat, garde nationale...);
- les cyber-menaces (hacking, escroquerie, haine sur internet...).

Vous trouverez sur le site www.pas-de-calais.gouv.fr l'ensemble des actions qui seront menées sur le département du Pas-de-Calais



ENSEMBLE POUR VOTRE SÉCURITÉ

du 11 au 14 octobre 2017
RENCONTRES
de la **SÉCURITÉ**

Rendez-vous avec les policiers, gendarmes,
sapeurs-pompiers, agents de votre préfecture
et de la sécurité routière.

Conseils de prévention, information sur les métiers,
démonstrations et plus encore !

Programme détaillé sur le site internet
de votre préfecture.



POUR L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE

#Rentrée2017

Rentrée 2017
dans le Pas-de-Calais :
549 communes ont opté pour
une semaine scolaire
de 4 jours

Suite à la parution du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation du temps scolaire, les communes ont eu la possibilité, au titre de cette rentrée scolaire, de solliciter un aménagement des rythmes scolaires.

Le conseil départemental de l'éducation Nationale (CDEN) qui s'est tenu ce jour sous la présidence de Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a dressé le bilan de l'aménagement des rythmes scolaires.

La situation dans le département se présente de la manière suivante :

- Sur les 707 communes du Pas-de-Calais avec écoles, 158 communes (soit 22,3% des communes représentant 1/3 des écoles et des élèves du département) ont fait le choix de maintenir une organisation comprenant 5 matinées.
- 549 communes ont, quant à elles, bénéficié d'un aménagement pour organiser la semaine scolaire sur 4 jours, soit 77,6% des communes du département, représentant 2/3 des écoles et des élèves. Cette proportion est légèrement supérieure en ZRR (zone de revitalisation rurale), en RPI et d'une façon générale en milieu rural.

L'organisation du temps scolaire de chaque école est disponible sur le site du ministère de l'éducation nationale : www.education.gouv.fr (Politique éducative - Organisation du temps scolaire)



Les actualités

Les élections sénatoriales du 24 septembre 2017

L'élection au suffrage universel indirect (par le collège de « grands électeurs ») pour une durée de six ans des sept sénateurs du département du Pas-de-Calais s'est déroulée le dimanche 24 septembre 2017, de 9h à 15h au sein du complexe sportif « Richard Tételin » d'Arras.

Le collège de « grands électeurs » est composé des sénateurs, députés, conseillers régionaux, conseillers départementaux et délégués des conseils municipaux, soit au total 4 062 grands électeurs.

Dans le département du Pas-de-Calais, l'élection des sénateurs s'est faite à la représentation proportionnelle (à la différence des départements élisant trois sénateurs ou moins, où le scrutin est majoritaire).



A l'issue du scrutin, ont été élus :

Jean-François CORBISEZ
Michel DAGBERT
Catherine FOURNIER
Jean-François RAPIN
Sabine VAN HEGHE
Jean-Marie VANLERENBERGHE
Dominique WATRIN

Prévention des expulsions locatives

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), adopté en octobre 2015, a fait figurer parmi ses objectifs l'élaboration d'une charte de prévention des expulsions locatives.

Le projet a reçu à la mi-juin dernier l'avis favorable des partenaires qui ont œuvré à sa préparation coordonnée par le Secrétaire général adjoint, avec le concours actif de la DCPAT, de la DDCS et de la DDTM.

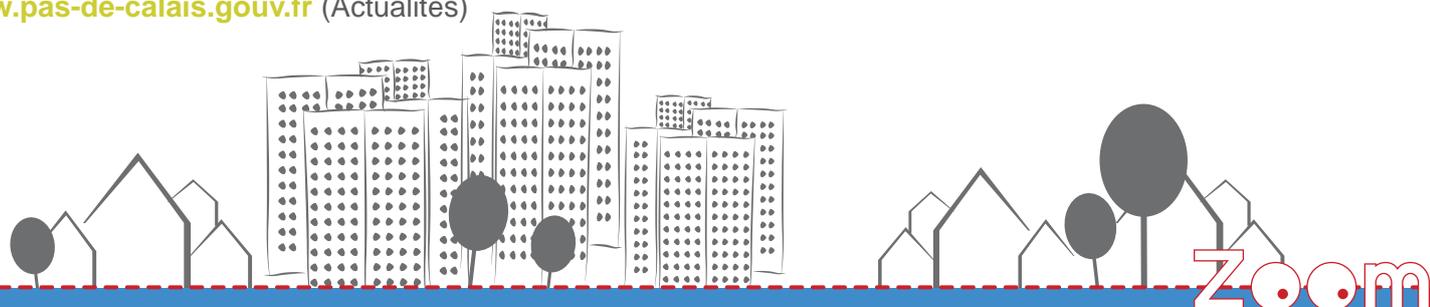
Conçue pour être un engagement partenarial, la charte vise à répondre à deux défis, d'une part prévenir les impayés de loyer le plus en amont possible de l'expulsion mais aussi mieux coordonner les différentes interventions qui peuvent concourir à éviter l'expulsion.

Dans chaque arrondissement, c'est une commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) qui est chargée de la mettre en oeuvre, sous l'autorité du sous-préfet.

Le premier bilan de ces CCAPEX a pu être dressé pour l'exercice 2016 et montre une évolution positive des principaux indicateurs des expulsions locatives, qui sont à la baisse en valeur absolue.

L'effort en 2017 sera porté sur la meilleure détection des situations d'impayés et de dette de loyer des locataires du parc privé de logement.

Retrouvez la charte de prévention des expulsions locatives du Pas-de-Calais sur le site :
www.pas-de-calais.gouv.fr (Actualités)



Un numéro vert existe afin de prévenir les expulsions dans le département du Pas-de-Calais

L'État, le Département et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais, se sont associés pour confier à l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) la mise en place d'un numéro unique gratuit à destination des propriétaires bailleurs et des locataires afin de mieux prévenir les expulsions liées aux situations d'impayés de loyer. Numéro unique également mis à disposition des propriétaires occupants rencontrant des difficultés dans le remboursement de leurs prêts.

En appelant au **0 805 29 62 62** (appel gratuit depuis un poste fixe et téléphone portable), les locataires comme les propriétaires bailleurs ou occupants du Pas-de-Calais bénéficient de conseils et d'un accompagnement adapté à leur situation grâce à une mise en relation rapide avec un conseiller juriste.

L'objectif est d'intervenir le plus tôt possible afin de diminuer le nombre d'assignations, de demandes de concours de la force publique et in fine le nombre d'expulsions ou de ventes du logement pour les propriétaires en difficulté constaté dans le Pas-de-Calais. Trop souvent, lorsque les situations d'impayés sont détectées et que les travailleurs sociaux interviennent au sein d'une famille en difficulté, la dette locative ou le remboursement de prêt est déjà trop important et il devient alors difficile d'y faire face.

Les actualités

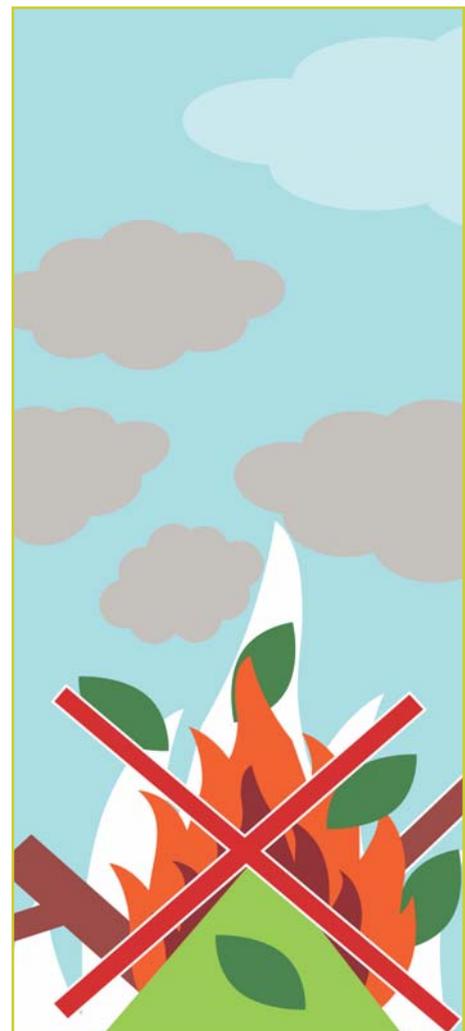
Qualité de l'air - Brûlage des déchets à l'air libre : une pratique interdite

Selon Santé publique France, la pollution atmosphérique est à l'origine de 6 500 décès par an dans les Hauts-de-France. Cette pollution est due aux émissions des véhicules, des industries, de l'agriculture mais aussi au brûlage des déchets verts produits par les ménages. En effet, ces brûlages émettent également de nombreux composés toxiques (métaux, dioxines, particules, etc.). À titre d'illustration, 50 kg de déchets verts brûlés émettent autant de particules que 9 800 km parcourus par une voiture diesel récente en circulation urbaine.

C'est pourquoi, sur l'ensemble du territoire régional, le brûlage des déchets verts produits par les ménages (tontes de pelouses, branchages issus de la taille des arbres et arbustes, feuilles, etc.) est interdit par les règlements sanitaires départementaux. Il revient aux maires des communes de faire respecter cette interdiction. En cas de non-respect de cette interdiction, une amende pouvant aller jusqu'à 450 € peut être imposée.

Des solutions alternatives existent ! Plutôt que de brûler vos déchets, vous pouvez les apporter à la déchetterie la plus proche de chez vous ou les composter chez vous.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France met à la disposition des particuliers et des maires des documents d'information sur les risques et les conséquences de ces pratiques consultable à partir du site www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr



DREAL Hauts-de-France

Retrouvez au quotidien
l'actualité de l'ensemble des services
de l'Etat sur les réseaux sociaux

 www.pas-de-calais.gouv.fr

 facebook.com/prefetpasdecalais

 twitter.com/prefet62

 [prefecture62](https://instagram.com/prefecture62)

 facebook.com/gendarmerie.dupasdecalais

 twitter.com/PoliceNat62





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ENSEMBLE POUR VOTRE SÉCURITÉ



du 11 au 14 octobre 2017

RENCONTRES de la SÉCURITÉ

Rendez-vous avec les policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers, agents de votre préfecture et de la sécurité routière.

Conseils de prévention, information sur les métiers, démonstrations et plus encore !

